

## DÉLIBÉRATION N° 040 2024

### Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 20 novembre 2024

Date de convocation : le 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Christian MARCOU, le Maire.

**Présents** : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, PERRIER Antoine, COUDERT Loïc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

**Absents** :

**Excusé** : M. POUGET Jean-Marc

**Procuration** : M. POUGET Jean-Marc à M. PERRIER Antoine

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

#### OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE PERPEZAC-LE-NOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 28 octobre 2024 le Syndicat des Eaux de la région de Perpezac-Le-Noir a validé les demandes d'adhésion des communes de Orgnac-sur-Vézère et de Saint-Ybard formulé par délibérations respectives du 28 octobre 2024 et du 17 octobre 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le syndicat a, par ailleurs, validé la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Perpezac-le-Noir relatif aux compétences dudit syndicat auxquelles s'ajoutent l'assainissement collectif, en tant que compétence facultative pour les deux communes entrantes : Orgnac-sur-Vézère et Saint-Ybard

Aussi, il convient aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat d'approuver l'adhésion des communes de Orgnac-sur Vézère et Saint-Ybard au Syndicat des Eaux de Perpezac-le-Noir ainsi que d'approuver la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** l'adhésion des Communes de Orgnac-sur-Vézère et de Saint-Ybard au Syndicat des Eaux de Perpezac-le-Noir.
- **D'approuver** la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Perpezac-le-Noir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 rédigé comme suit : « En application de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les collectivités de Perpezac-le-Noir, Sadroc, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Estivaux, Vigeois et Brive Agglo, ce syndicat prend la dénomination de « SIAEP de la Région de Perpezac-le-Noir »

Il exerce les compétences suivantes :

- a. Eau potable pour les communes de Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Saint-Ybard et Vigeois et pour la communauté d'agglomération du bassin de Brive en ce qui concerne les territoires d'Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier ;
- b. Hydrants et travaux occasionnels au niveau des écoulements d'eau pour les communes d'Estivaux, Perpezac-le-Noir, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier et Vigeois ;
- c. Assainissement collectif pour les communes de Orgnac-sur-Vézère et Saint-Ybard

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'approuver** l'adhésion des communes de Orgnac-sur-Vézère et de Saint-Ybard avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Décide d'approuver** la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Perpezac-Le-Noir, rédigé comme ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 20 novembre 2024

Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024